



N° 24

Séance du 24/06/2018

**Objet : Révision des taux de calcul d'indemnités de fonction des élus communautaires.**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 38  
Présents : 16  
Nombre suffrages : 17

Date de convocation :  
20/06/2018

Date d'affichage :  
20/06/2018

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture le :

Et affichage du :

Après une première convocation le 20 juin 2018 sans atteindre le quorum, l'Assemblée Délibérante s'est réunie à nouveau le 24 avril 2018 à 08h00, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans ses locaux de Mroalé sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

**Etaient présents :**

M. ABDALLAH Saïd, M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, Mme ALI Fatima, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, M. HAROUNA Zaidani, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MIKIDADI Madihali, M. MADI Saïd, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjé, M. SAID Mohamed Barrabe, et M. YOUSOUFOU Soulaïmana.

**Etaient absents :**

Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme ABDOU COLO Nassuhati, Mme AHMED Fatima M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. ATTOUMANI Harouna, Mme BAMANA Anchya, Mme AHMED Aïda, M. ALI-MALLOU Assani, Mme BACAR Inchaty Soilihi, Mme CHANFI Dahabia, Mme DOUKAINI Kamaria, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MAHADI Salima, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Abdullah, Mme MROIVILI Amina Moilim, Mme MADI MARI Moissoukari, Mme SAINDOU Dhoirifia, Mme MASSIALA Sadanati, et Mme MVOULANA Chakila Laila.

**Procurations :** M. HAMADA Dahalane Patrick a donné procuraion à M. AHMED-COMBO Ali.

**Etaient excusés :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. MADI Saïd

Par délibération n°9 du 19 mars 2016, les indemnités de fonctions des élus communautaires ont été fixées comme suit dur la base de l'indice 1015 de rémunération des agents de la fonction publique :

	Taux	Brut/mois	Brut/an
<b>Président</b>	<b>60%</b>	<b>2 280,881347 €</b>	<b>27 370,576159 €</b>
<b>Vice-Président</b>	<b>15%</b>	<b>570,220337 €</b>	<b>6 842,644040 €</b>
9 Vice-Présidents		5 131,983030 €	61 583,796358 €
TOTAL PRESIDENT ET 9 VP:		7 412,864376 €	88 954,372517 €
Reste à répartir :		3 614,056494 €	43 368,677924 €
<b>Conseiller simple</b>	<b>0,033953571</b>	<b>129,073446 €</b>	<b>1 548,881354 €</b>
Total enveloppe :		11 026,920870 €	132 323,050442 €

Mais au début 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % depuis le 1er février 2017.

Aussi, la taille de la population de la 3CO est passée de 44 816 habitants à 51 449 habitants modifiant ainsi le seuil de calcul d'indemnités des élus communautaires.

Pour toutes ces raisons, le Président demande aux conseillers communautaires de procéder à une révision de ces taux de calcul d'indemnités des élus communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité sur le sujet, décide de procéder à une révision de ces taux de calcul d'indemnités des élus communautaires en les fixant selon le tableau ci-après et qui seront applicables avec effet rétroactif à compter du 01 janvier 2018 annulant ainsi la délibération n° 9 du 19 mars 2016 :

	Taux	BRUT/mois	BRUT/an
<b>Président</b>	<b>70,50%</b>	<b>2 728,812938 €</b>	<b>32 745,755259 €</b>
<b>Vice-Président</b>	<b>20%</b>	<b>774,131330 €</b>	<b>9 289,575960 €</b>
9 Vice-Présidents		6 967,181970 €	83 606,183640 €
TOTAL PRESIDENT ET 9 VP:		9 695,994908 €	116 351,938899 €
Reste à répartir :		4 992,760013 €	59 913,120154 €
<b>Conseiller simple</b>	<b>0,046067857</b>	<b>178,312858 €</b>	<b>2 139,754291 €</b>
Total enveloppe :		14 688,754921 €	176 265,059053 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme

Fait à TSINGONI, le 24/06/2018.

Le Président,

M. Zaïnoudine ANTOYISSA

